



APPEL A PROJETS

La décision du Conseil de l'Union européenne de déclarer 2011 Année Européenne du Volontariat est motivée par les considérations suivantes :

Montrer que :

- le volontariat est une des dimensions fondamentales de la citoyenneté active et de la démocratie,
- le volontariat permet l'acquisition d'aptitudes et de compétences sociales,
- les actions liées au volontariat, qu'elles soient formelles, non formelles ou informelles, sont bénéfiques tant pour les volontaires, que les associations et la société dans son ensemble ; ces actions ne se substituent pas aux emplois professionnels et constituent une valeur ajoutée pour la société,
- le volontariat contribue de manière très importante à la solidarité sociale,
- le volontariat joue un rôle fondamental dans le domaine de la jeunesse,
- le volontariat accroît la participation civique et contribue au sentiment d'appartenance des citoyens à la société, au niveau local, régional, national, européen.

4 objectifs sont définis pour valoriser et développer le volontariat :

- développer les conditions favorables au volontariat,
- soutenir les organisations pour développer la qualité des actions volontaires
- faire reconnaître le volontariat,
- mettre en valeur l'importance du volontariat comme facteur de cohésion sociale.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette Année, la Communauté française lance un appel à projets destiné à soutenir et valoriser les initiatives dans le domaine du volontariat.

Vous trouverez, ci-dessous les dispositions générales de participation :

1. Bénéficiaires

Les opérateurs associatifs (asbl) implantés en Wallonie ou à Bruxelles dont l'action régulière implique la participation récurrente de volontaires.

2. Projets

Le projet doit répondre aux critères suivants :

- être déposé sous la forme et dans les délais requis,
- porter sur une ou plusieurs compétences de la Communauté française, de la Région wallonne ou de la Cocof, telles que notamment : l'action sociale ou la cohésion sociale, l'aide à la jeunesse, l'aide aux personnes, l'audiovisuel, la culture, l'éducation, l'enfance, l'enseignement, l'environnement, la jeunesse, la promotion sociale, la santé, le sport, le tourisme,...
- avoir une portée transversale :

Pour un projet de type local : développer des synergies entre plusieurs opérateurs et/ou plusieurs secteurs ;

Pour un projet de type général ou sectoriel : développer des synergies entre plusieurs opérateurs et impliquer potentiellement l'ensemble des opérateurs et/ou des volontaires concernés par le thème ou l'enjeu du projet :

- ▶ être transférable, avoir une portée exemplative en termes de bonne pratique, ou avoir une portée significative en termes d'information nouvelle,
- ▶ aboutir à une production ou à une communication publique en 2011 ou en 2012 impliquant des volontaires ou à destination de volontaires ou des structures qui les encadrent,
- ▶ mettre en valeur de manière concrète et visible pour un public plus large que celui du porteur du projet au moins une des dimensions suivantes :
 - acquisition d'aptitudes et de compétences des volontaires,
 - solidarité sociale et cohésion sociale,
 - liens intergénérationnels développés par le volontariat (volontaires et destinataires de l'action),
 - analyse des conditions de développement du volontariat (structures d'encadrement, volontaires, destinataires de l'action),
 - développement de la visibilité médiatique du volontariat et de la communication vers le grand public.

3. Modalités de sélection

Le Comité d'orientation constitué pour l'Année Européenne du Volontariat sélectionnera 10 à 20 projets parmi les projets répondant aux conditions définies au point 2 sur base de leur qualité, de leur originalité et en veillant à la représentation de la diversité des projets.

4. Attribution des subventions

Un crédit de 50.000 est consacré à l'appel à projets.

Les subventions sont forfaitaires : 1.000 € - 2.500 € - 5.000 €

Les opérateurs doivent préciser quelle subvention ils sollicitent.

La Ministre de la Culture prendra les décisions de subvention sur base des propositions du Comité d'orientation.

5. Communication

L'information relative à l'appel à projets sera diffusée sur les sites : www.eyv2011.be ; www.culture.be ; www.cfwb.be au moins 15 jours avant l'échéance du dépôt des dossiers pendant toute la durée de validité de l'appel.

La Direction générale de la Culture avertira par courrier électronique les opérateurs reconnus au plus tard dans les 3 jours qui suivent la diffusion de l'appel sur les sites.

6. Constitution du dossier

Les dossiers doivent être présentés sous la forme requise : formulaire joint en annexe de l'appel.

Les éléments suivants doivent être détaillés :

- ▶ présentation de l'opérateur (copie des statuts pour les opérateurs non reconnus par décret),
- ▶ présentation du projet dans toutes ses dimensions,
- ▶ présentation du budget recettes-dépenses relatif au projet,
- ▶ identification de la subvention forfaitaire sollicitée,
- ▶ annexes utiles concernant la réalisation publique,

7. procédure et échéances

- ▶ Les dossiers doivent être déposés sous la forme requise par voie électronique ou postale auprès du Service général de la Jeunesse et de l'Education Permanente **au plus tard le 15 juin 2011**.
- ▶ Un accusé de réception sera adressé aux opérateurs dans les 4 jours.
- ▶ Les décisions seront communiquées dans le courant du mois de juillet 2011.
- ▶ Une première tranche de 85% sera mise en liquidation dans le courant des mois d'août-septembre 2011.
- ▶ Le solde de la subvention sera versé sur base du respect des conditions fixées pour la justification de la subvention.

8. Justification de la subvention

Le dossier de justification doit comporter les éléments suivants et doit être déposé au plus tard le 30/11 de l'année 2012 :

- ▶ rapport d'activités relatif au projet,
- ▶ compte recettes-dépenses relatif au projet,

Si l'opérateur ne peut justifier tout ou partie de l'avance de 85%, il est tenu de rembourser la Communauté française dans les délais et selon les modalités fixées par l'Administration.

9. Promotion des projets

- ▶ les projets seront particulièrement mis en valeur sur les sites présentant le programme de l'année,
- ▶ une publication présentant les projets comme bonnes pratiques sera réalisée: le formulaire est conçu pour faciliter cette présentation.

Si vous souhaitez déposer un projet, complétez le formulaire en ligne et renvoyez-le au plus tard le 15 juin 2011 :

- à l'adresse électronique suivante : volontariat@cfwb.be
- ou à l'adresse postale suivante :

Ministère de la Communauté française
Direction générale de la Culture
Année Européenne du Volontariat
A l'attention de France LEBON
Directrice générale adjointe
Bd Léopold II, 44
1080 Bruxelles



Fadila LAANAN,

**Ministre de la Culture, de la Santé,
de l'Audiovisuel et de l'Égalité des
Chances**

